



Université  
de Bretagne  
Occidentale



Vendredi 23  
février 2018  
9h – 16h30  
Batiment Droit  
Amphi 123

# « LE DROIT DANS GAME OF THRONES »

5<sup>ème</sup> journée annuelle d'étude des doctorants juristes

« *KNOWLEDGE IS POWER* » House Baelish

Journée parrainée par M. le Professeur Jean-Christophe RODA



## VENDREDI 23 FEVRIER

8h30 – 16h30, Amphi 123, bâtiment principal.

---

A partir de 8h30. Accueil du public.

❖ 9h00. *Grand Mest* **Francois-Xavier ROUX-DEMARE**, Doyen de l'UFR Droit, Économie, Gestion et AES, Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles, directeur du Master II Droit des personnes vulnérables, membre du Lab-LEX – **Ouverture**.

*First in Battle* – House TARLY

❖ 9h10. *Grand Septon* **Jean Christophe RODA**, Agrégé des Facultés de droit, Professeur de droit privé et sciences criminelles à l'Université de Toulon, Membre du groupe de travail international « *Teaching Law with Popular Culture* », parrain de la journée – **Avant-propos**.

*We Light the Way* – House HIGHTOWER

❖ 9h20. *Ser* **Maxime PERON**, Doctorant en droit privé et sciences criminelles, Lab-LEX – **Remerciements et propos introductifs**.

*Rouse Me Not* – House GRANDISON

---

### 1<sup>ère</sup> partie. « **Sexe et vulnérabilité dans les 7 couronnes** »

Maître des Navires, *Lord* **Arnaud MONTAS**, Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles, membre d'AMURE – **Modérateur**

❖ 9h 30. *Ser* **Julien BUREL**, Doctorant en droit privé et sciences criminelles, Lab-LEX – « **Les rouages juridiques de l'inceste à l'épreuve de *Game Of Thrones*** ».

*Fire and blood* – House TARGARYEN

❖ 9h50. *Lady* **Armelle COFFIN**, ATER en droit privé et sciences criminelles, Lab-LEX – « **Handicap, norme et droit à la compensation dans *Game Of Thrones*** ».

*Unbowed, Unbent, Unbroken* – House MARTELL

❖ 10h10. *Lady* **Maïssa GARGOURI**, Doctorante en droit privé et sciences criminelles, Lab-LEX – « **Le droit au logement et ses déclinaisons chez les ouestriens** ».

*Winter is coming* – House STARK

10h30. Possibilité pour l'assistance de torturer oralement les intervenants.

10h50. **Répit**.

---

### 2<sup>ème</sup> partie. « **L'art de gouverner en Westeros** ».

Maître des lois, *Lady* **Sylvie SALLES**, Maître de conférences en droit public, Directrice adjointe du Lab-LEX – **Modératrice**

❖ 11h10. *Ser* **Edouard ROLLAND**, Doctorant en droit privé et sciences criminelles, AMURE – « **Le droit et la mer dans *Game of Thrones*** ».

*I know hidden coves where a boat can land unseen* – Davos MERVAULT



❖ 11h30. *Lady* **Guilaine DJOUAKEP-FANDO**, Doctorante en droit public, AMURE – « **Le statut juridique du Mur** ».

*Our roots goes deep* – House OAKHEART

❖ 11h50. *Ser* **Péran PLOUHINEC**, Doctorant en droit public, Lab-LEX – « **Les relations entre les sept couronnes, ébauche d'un droit international en Westeros ?** ».

*We Stand Together* – House FREY

12h10. Soumission des intervenants à la Question par l'assistance.

12h30. **Banquet des noces pourpres.**

---

**3<sup>ème</sup> partie. « Vie et mort sous la plume de G.R.R. Martin ».**

*Lord* Commandant de la Garde royale, *Lord* **Gildas ROUSSEL**, Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles, Directeur de l'Institut d'Etudes Judiciaires, membre du Lab-LEX – **Modérateur**

❖ 14h00. *Ser* **Quentin LE PLUARD**, Doctorant en droit privé et sciences criminelles, Lab-LEX – « **Qyburn et la Citadelle, traité de bioéthique en Westeros** ».

*There is only one thing we say to death : not today* – Syrio FOREL

❖ 14h20. *Lady* **Alix COAT**, Doctorante en droit privé et sciences criminelles, Lab-LEX – « **Jon Snow, de l'accouchement sous X à l'acharnement thérapeutique** ».

*What's dead may never die* – Prière au DIEU NOYE

❖ 14h40. *Ser* **Arthur PELLEN**, Doctorant en droit privé et sciences criminelles, Lab-LEX – « **Donner sa vie, donner la mort : ballade funèbre en Westeros** ».

*Valar Morghulis* – Devise des SANS-VISAGES

❖ 15h00. *Lady* **Cassandre GENONCEAU**, Doctorante en droit privé et droit maritime, AMURE – « **Persécutions et atteintes à la dignité : réflexions sur la dimension bourreaux/victimes dans *Game of Thrones*** ».

*Iron from Ice* – House FORRESTER

15h20. L'assistance aura tout loisir d'inquisitionner les intervenants.

15h40. **Trêve.**

---

❖ 16h00. *Grand Septon* **Jean Christophe RODA**, Agrégé des Facultés de droit, Professeur de droit privé et sciences criminelles à l'Université de Lyon III, Membre du groupe de travail international « *Teaching Law with Popular Culture* », parrain de la journée – **Rapport de synthèse.**

*Valar Dohaeris* – Devise des SANS-VISAGES



## DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE ORDRE PUBLIC – POLICE

CE Ass. 27 oct. 1995, COMMUNE DE MORSANG-SUR-ORGE,  
Rec. 372, concl. Frydman

(RFDA 1995.1204, concl. Frydman; RF décentr. 1996, n° 3, p. 85, concl. Frydman,  
obs. Vigouroux; RTDH 1996.657, concl. Frydman, note Deffains; AJ 1995.878,  
chr. Stahl et Chauvaux; D. 1996.177, note G. Lebreton; JCP 1996.II.22630, note  
F. Hamon; RD publ. 1996.536, notes Gros et Froment)

Vu le Code des communes et notamment son article L. 131-2; la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales; le Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel; l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945, le décret n° 53-934 du 30 septembre 1953 et la loi n° 87-1127 du 31 décembre 1987; ...

Sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens de la requête; ...  
Cons. qu'aux termes de l'article L. 131-2 du Code des communes: « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique »;

Cons. qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police municipale de prendre toute mesure pour prévenir une atteinte à l'ordre public; que le respect de la dignité de la personne humaine est une des composantes de l'ordre public; que l'autorité investie du pouvoir de police municipale peut, même en l'absence de circonstances locales particulières, interdire une attraction qui porte atteinte au respect de la dignité de la personne humaine;

Cons. que l'attraction de « lancer de nain » organisée par des spectateurs conduit à utiliser comme objet même, une telle attraction porte atteinte à la dignité de la personne humaine; que l'autorité investie du pouvoir de police municipale peut, dès lors, l'interdire même en l'absence de circonstances locales particulières et alors même que des mesures de protection sont prises pour assurer la sécurité de la personne en cause; que l'interdiction de cette exhibition, contre rémunération, n'est pas disproportionnée;

Cons. que, pour annuler l'arrêté du maire de Morsang-sur-Orge interdisant le spectacle de « lancer de nain » dans une discothèque de la ville, le tribunal administratif de Morsang-sur-Orge a fondé sur le fait qu'à supposer même que l'attraction de « lancer de nain » n'est pas contraire à la dignité de la personne humaine, son interdiction n'est pas disproportionnée en l'absence de circonstances locales particulières; que l'annulation précède qu'un tel motif est écarté.

Cons. qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police municipale de prendre toute mesure pour prévenir une atteinte à l'ordre public; que le respect de la dignité de la personne humaine est une des composantes de l'ordre public; que l'autorité investie du pouvoir de police municipale peut, même en l'absence de circonstances locales particulières, interdire une attraction qui porte atteinte au respect de la dignité de la personne humaine; que l'attraction de « lancer de nain » organisée par des spectateurs conduit à utiliser comme objet même, une telle attraction porte atteinte à la dignité de la personne humaine; que l'autorité investie du pouvoir de police municipale peut, dès lors, l'interdire même en l'absence de circonstances locales particulières et alors même que des mesures de protection sont prises pour assurer la sécurité de la personne en cause; que l'interdiction de cette exhibition, contre rémunération, n'est pas disproportionnée; ...

### OBSERVATIONS

Le « lancer de nain » est un « jeu » consistant à projeter le plus loin possible un nain revêtu d'un costume permettant à la fois de le saisir par des poignées et de le protéger dans sa chute sur un tapis de réception. Cette pratique a commencé à se développer en France au début des années 1990, essentiellement dans des discothèques, où elle a donné lieu à une exploitation commerciale à laquelle se prêtait la personne même en faisant l'objet. Le maire de Morsang-sur-Orge a pris un arrêté interdisant ce spectacle dans une discothèque de sa commune. Celui d'Aix-en-Provence a pris la même mesure quelques mois plus tard. Le tribunal administratif de Versailles (25 févr. 1992, Société Française de Lancer de Nain c. Commune de Morsang-sur-Orge, A. 1992.1026, note Flauss) et de Marseille (15 janv. 1992, 2èmes requérants c. Ville d'Aix-en-Provence, A. 1992.1027, note Flauss) ont annulé ces arrêtés. Le Conseil d'État en a admis au contraire l'annulation (27 oct. 1995, dans les mêmes termes, M. Frydman, Le Comité des droits de l'Homme de l'ONU a confirmé cette position (26 juil. 1996, RTDH 2003.1017, note Levinet; RUD 2003.1017, note Levinet).

UNIVERSITÉ  
BRETAGNE  
LOIRE

**UBO**

Université de Bretagne Occidentale

### Renseignements :

12 rue de Kergoat,  
CS 93837

29238 BREST Cedex

Secretariat.lablex.brest@univ-brest.fr

02.98.01.83.69

UNIVERSITÉ  
BRETAGNE  
LOIRE / DROIT ET  
SCIENCE POLITIQUE

FACULTÉ  
DE DROIT  
VANNES  
Université  
de Bretagne Occidentale



FACULTÉ  
DE DROIT, ÉCONOMIE  
GESTION & AES

Amure  
CENTRE DE DROIT ET D'ÉCONOMIE DE LA MER

Lab-LEX  
LABORATOIRE DE RECHERCHE EN DROIT EA 748

